



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes
Lyon Saint Exupéry en Dauphiné**

Séance du mardi 17 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le

SLOW

ID : 038-243800935-20230117-2023_05-DE

Délibération n° 2023/05

En exercice	31
Présents	19
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

AIR, ENERGIE, CLIMAT

ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Date de la convocation : le 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 17 janvier**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Roger Gauthier, Rue des Allobroges à Charvieu-Chavagneux, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTÉ.

Conseillers Communautaires présents : Messieurs DEZEMPTÉ, CERVERA, DISSA, CAMP, DAVRIEUX, COSTA, CROLLARD, TURMAUD, BRON, ANDREU, LAURENT, MURILLON, NGUYEN et Mesdames GARSI, SERRANO, POZZOBON-MAITRE, PETIT, ORTEGA, RAVOUNA.

Conseillers Communautaires absents représentés (procuration) : Monsieur GAUTHIER à Monsieur DEZEMPTÉ, Monsieur RODRIGUEZ à Monsieur CERVERA, Madame GRIGORIAN à Madame SERRANO, Madame MAS à Monsieur DAVRIEUX, Madame ROUBA-LOPRETE à Monsieur TURMAUD, Madame BLACHE à Monsieur ANDREU, Madame BON à Monsieur LAURENT, Monsieur GINDRE à Monsieur BRON, Madame BOUVIER à Monsieur MURILLON, Madame CHENU à Monsieur NGUYEN.

Conseillers Communautaires absents excusés : Madame ANDREVON et Monsieur BEL.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Roger DAVRIEUX est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Communauté de communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné****ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL**

Le Président rappelle les étapes de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Par une délibération n°2018-60 du 2 octobre 2018, la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné a débuté la démarche d'élaboration de son PCAET. Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PCAET lors du Conseil du 4 juillet 2022.

Le projet a ensuite été transmis aux partenaires institutionnels pour avis, à savoir le Préfet de Région AuRA, le Président du Conseil Régional, mais également l'Autorité Environnementale.

Seul le Préfet de Région a émis un avis favorable sous réserves demandant en substance de :

- Compléter certains éléments jugés manquants notamment dans le diagnostic et la stratégie,
- Corriger certaines incohérences entre des documents du PCAET,
- Justifier les écarts avec les objectifs définis dans le SRRADDET,
- Compléter le Plan Air Renforcé, notamment par une étude d'opportunité de la ZFE-m.

Les différents documents du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions, EIE et dispositif de suivi et d'évaluation) ont été complétés des éléments demandés, notamment ceux rendus obligatoires par l'article R229-51 du Code de l'Environnement.

L'étude d'opportunité ZFE-m (Zone de Faible Emission – mobilité) a été enrichie et fait désormais l'objet d'un document à part. De même, la conformité avec le PPA 3 (Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise) a été rendu plus lisible dans le plan d'actions particulièrement. Par ailleurs, il a été confirmé au Préfet de Région que nos documents prenaient bien en compte le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). De même, il lui a été rappelé que les ambitions de ce premier PCAET ont été définies à un niveau réaliste et soutenable pour le territoire. Ainsi, si les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable (EnR) sont moindres que ceux du SRADDET, ils sont le fruit du contexte local. En effet, la production actuelle atteint 44 GWh, et il paraît difficile de la quadrupler en moins de 8 ans, compte tenu du temps nécessaire entre l'émergence d'un projet et la mise en service d'une unité de production. Néanmoins, plusieurs projets sont à l'étude dès aujourd'hui. Le territoire s'engage donc sur une première phase d'émergence de projets qui doit aboutir au doublement de la production locale d'énergie en 2030. De même, il est déjà prévu d'aborder la massification et la dynamisation des EnR lors de la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables prévu dans le plan d'actions.

L'avis du Préfet de Région, la réponse de la Communauté de Communes, ainsi que les nouveaux documents composant le projet de PCAET ont été portés à la connaissance du public au cours d'une mise à disposition, par voie électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes [www.lysed.fr](http://www.lysed.fr) entre le 18 novembre et le 18 décembre 2022 inclus. Les documents étaient également consultables aux mêmes dates en version papier au siège de la Communauté de Communes et dans les 6 mairies du territoire, où un registre était tenu à la disposition du public.



Malgré ce dispositif, seulement 2 contributions différentes ont été enregistrées, dont une très complète portant sur les sujets suivants : la concertation, la croissance démographique, la méthanisation agricole, l'éclairage public, l'agriculture, l'autonomie alimentaire, le foncier agricole ou le déploiement solaire.

Les 2 avis ont comme sujet commun le projet de transport en commun sur l'ancien chemin de fer de l'est lyonnais, démontrant ainsi les attentes importantes de la population sur ce projet.

Le rapport de la consultation du public, comprenant l'ensemble des contributions ainsi que leurs réponses en pièce jointe, restera consultable sur le site internet de la CC LYSED.

En réponse aux contributions du public, la fiche-actions 18 « Faire évoluer les pratiques pour une meilleure qualité environnementale » a été complétée : LYSED va également étudier la possibilité de participer au Comité de Territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné (instance locale représentative du milieu agricole et rural, interlocutrice privilégiée de la Chambre d'Agriculture, des administrations et autres acteurs du territoire) pour notamment faciliter l'émergence de projets et d'actions nouvelles dans le domaine de l'agriculture.

Le Président propose maintenant d'approuver le PCAET 2022-2027 qui tient compte des avis reçus et qui comprend les pièces suivantes, annexées à la présente délibération :

- Diagnostic
- Stratégie
- Plan d'actions
- Plan Air renforcé
- Evaluation Environnementale Stratégique

Le PCAET, une fois approuvé par le Conseil Communautaire, sera librement accessible sur la plateforme informatique suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Conformément à la réglementation, un bilan intermédiaire sera réalisé après trois années de mise en œuvre du PCAET et une évaluation sera effectuée au bout de six ans. Le Comité de Pilotage sera sollicité régulièrement pour garantir la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PCAET et faire évoluer le programme d'actions afin de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par LYSED ou par ses partenaires.

**VU** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposant aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**VU** les articles L229-26 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux PCAET,

**VU** la délibération n°2018-60 du Conseil Communautaire du 2 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PCAET,

**VU** la délibération n° 2021-05 du Conseil Communautaire du 2 mars 2021 validant le diagnostic du territoire,

**VU** la délibération n° 2022-39 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022 portant sur la validation du projet de PCAET,

**VU** l'avis du Préfet de Région AuRA reçu au titre de l'article R 229-54 du Code de l'Environnement ;

**VU** le courrier en réponse du Président de la Communauté de Communes LYSED au Préfet de Région AuRA ;

**VU** le rapport de la consultation règlementaire qui a eu lieu du 18 novembre au 18 décembre 2022,

**VU** le projet de PCAET de la Communauté de Communes LYSED modifié prenant en compte les différentes remarques reçues, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la mise à disposition des documents à l'ensemble des élus communautaires de manière dématérialisée,

❖ **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **Approuve définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Lyon Saint Exupéry en Dauphiné joint en annexe ;**
- **Autorise le Président à signer, dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Approuve l'objectif de poursuivre l'animation territoriale autour du PCAET afin de créer une dynamique partagée autour des questions Climat-Air-Energie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Président,

*[Signature]*  
Gérard DEZEMPTÉ